

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2024-263

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur GUEZENNEC David, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise SAS SMT sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **16 rue de l'Abreuvoir** à l'occasion de travaux pour la réparation d'un fourreau cassé pour le déploiement de la fibre optique,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 18 avril 2024 au 26 avril 2024,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules ou engins à deux roues s'effectuera par chaussée rétrécie **du 22 avril 2024 au 26 avril 2024** :

- **Rue de l'Abreuvoir face au numéro 16**, au droit des travaux.

Article 2 – Le stationnement de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdit du 18 avril 2024 au 26 avril 2024 :

- **Rue de l'Abreuvoir sur les emplacements de stationnement situés entre le n°5 et le n°9.**

Article 3 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise SAS SMT.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le douze avril deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

